



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
LA FRANCOPHONIE

**Prévention des conflits et Sécurité humaine :**

**Déclaration de Saint-Boniface**

**adoptée le 14 mai 2006**

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements ayant le français en partage, réunis à Saint-Boniface les 13 et 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine;

**Nous fondant** sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo en novembre 2005 ainsi que sur les orientations définies par nos Chefs d'Etat et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou, en novembre 2004, et **Rappelant** en particulier les objectifs stratégiques arrêtés dans ce dernier, portant sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de transition démocratique et de consolidation de la paix ;

**Convaincus** que, dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et que le recours à la force est du ressort ultime du Conseil de sécurité, qui l'exerce dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international ;

**Persuadés** que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions, à prévenir les conflits et à renforcer la lutte contre le terrorisme ;

**Convaincus également** que la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un Etat de droit démocratique ; **Convaincus enfin** que la sécurité, la paix, le respect de tous les droits de l'Homme - assortis de mécanismes de garantie -, la démocratie et le développement, composantes essentielles de la sécurité humaine, sont indissociables et constituent des objectifs liés et interdépendants ;

**Conscients** de l'étape majeure que représente l'adoption de la Déclaration de Bamako de novembre 2000, pour l'affirmation de la Francophonie politique et l'approfondissement du dialogue et de la coopération entre nos Etats et gouvernements autour de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, et **Reconnaissant** la contribution significative de la mise en œuvre du dispositif de Bamako aux progrès accomplis dans la promotion de la paix au sein de l'espace francophone, dans une démarche tant de prévention structurelle que d'accompagnement des sorties de crises et des transitions ;

**Faisant nôtres** les conclusions du Symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (Bamako +5) de novembre 2005, telles qu'exprimées dans l'Acte final qui a confirmé l'adhésion unanime aux engagements et au mécanisme de suivi consignés dans la Déclaration de Bamako, ainsi que la portée de celle-ci comme instrument normatif et d'action au

service de la paix, sous l'impulsion du Secrétaire général, et qui a invité l'Organisation internationale de la Francophonie à accroître ses efforts en faveur de la prévention des conflits, grâce à l'alerte précoce et à la diplomatie préventive, ainsi qu'à renforcer son interaction avec les Etats et gouvernements membres ;

**Rappelant** les engagements souscrits par nos chefs d'Etat et de gouvernement lors de leurs Conférences au Sommet, notamment dans les Déclarations de Moncton (1999) et de Beyrouth (2002), en lien avec la prévention des conflits, la paix et la sécurité internationales;

**Rappelant en particulier** le rôle précurseur joué par la Francophonie dans la Déclaration de Ouagadougou (2004) sur la responsabilité de protéger et notamment en ce qui concerne celle des Etats de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire;

**Prenant acte** avec satisfaction de la reconnaissance unanime par les membres de l'Organisation des Nations Unies au titre des dispositions des alinéas 138 et 139 du Document final du Sommet mondial qui s'est tenu à New York en septembre 2005, du principe de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité ; **Prenant acte**, à cet égard, de la Résolution 1674 du Conseil de sécurité concernant le renforcement des efforts de protection des civils, en période de conflit armé, particulièrement les femmes et les enfants, ainsi que la responsabilité et le rôle d'accompagnement de la communauté internationale ;

**Prenant acte également** des conclusions du même Sommet, appelant à l'instauration d'un ordre international plus juste, fondé sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'Homme, de la sécurité et du développement, et sur les droits de tout être humain de vivre à l'abri du besoin, de la peur et dans la dignité ; et **Rappelant** qu'à cette occasion, les Etats se sont engagés à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

**Déterminés** à concrétiser l'ambition d'une Francophonie qui, au cours de la décennie 2005-2014, entend valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits, tout en accompagnant résolument les efforts de la communauté internationale visant à construire un système international plus efficace, rénové dans ses structures, ses mécanismes et ses normes ;

1. **Réitérons** notre attachement à un système multilatéral actif, efficace et imprégné des valeurs démocratiques, fondé sur le respect de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la souveraineté des Etats et le principe de non ingérence dans les affaires intérieures, et favorisant le règlement pacifique des différends et la renonciation au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, conformément au droit international ; **Soutenons** avec intérêt, dans ce contexte, les réflexions à venir aux Nations Unies visant l'établissement de principes directeurs du recours à la force ;

2. **Soulignons** la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger les civils sur son territoire ou sur un territoire qu'il contrôle ; **Réaffirmons** que cette responsabilité exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de la Francophonie à l'égard de ses membres qui le souhaitent, pour qu'ils s'acquittent de cette responsabilité ;

3. **Soulignons** la responsabilité de la communauté internationale de réagir d'une façon opportune et décisive, et en conformité avec la légalité internationale, les principes de la Charte des Nations Unies et les prérogatives dévolues au Conseil de sécurité pour protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité, au cas où les moyens pacifiques s'avèreraient insuffisants et où il serait manifeste que les autorités nationales ne protègent pas leurs populations contre de tels actes ;

4. **Réaffirmons** notre volonté de conforter l'action préventive de l'Organisation internationale de la Francophonie, telle que prévue par la Déclaration de Bamako et dans le Programme d'action annexé à celle-ci, par une utilisation optimale de ses capacités, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle spécifique dans l'observation, l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des crises, l'accompagnement des transitions et la consolidation de la paix, et ce, dans le cadre d'une coopération systématique et rationalisée avec les Organisations internationales et régionales ;

5. **Confirmons** notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la Déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels nos Etats sont parties ;

6. **Soutenons** les efforts que déploie le Secrétaire général de la Francophonie dans l'exercice de son mandat politique et dans la mise en œuvre du dispositif francophone d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, fondé sur la consolidation de l'Etat de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la promotion d'une vie politique apaisée, d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme ; **Confirmons**, à cet égard, notre disponibilité à appuyer pleinement ses initiatives destinées à engager, aux fins de prévention, le dialogue avec nos Etats et gouvernements, par des actions politiques ou de coopération adaptées, allant de pair ; **Nous engageons**, dans ce sens, à fournir régulièrement des informations sur l'état de mise en œuvre des engagements que nous avons pris à Bamako ;

7. **Invitons** le Secrétaire général, dans cette perspective, à rendre pleinement opérationnel le mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

8. **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à consolider ses capacités d'analyse, en collaboration avec ses Etats et gouvernements membres et les Organisations internationales et régionales, en s'appuyant sur le Réseau d'information et de concertation, ainsi que sur les réseaux de l'Agence universitaire de la Francophonie ; il s'agira notamment de poursuivre, comme elle l'a fait lors des Rencontres de Cotonou de septembre 2005, organisées conjointement avec l'Union

africaine, la réflexion sur les causes et les facteurs de conflictualité, les indicateurs sous-tendant la fonction d'observation et de veille, et les faits considérés comme déclencheurs des mécanismes de sauvegarde et de réaction ;

9. **Encourageons aussi** le Secrétaire général à recourir, aux fins de concertation et de consultation, à tous les instruments dont il dispose, tels les Comités *ad hoc* consultatifs restreints ou les sessions extraordinaires du Conseil permanent de la Francophonie, ainsi qu'à l'envoi, en liaison avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, de missions d'information, de facilitation et d'observation électorale ; de même que la désignation d'Envoyés ou de Représentants spéciaux ;

10. **Entendons** mettre à profit l'expérience acquise et le savoir-faire développé par l'Organisation internationale de la Francophonie en matière d'accompagnement des processus de sortie de crises et de transition, notamment dans les domaines de l'identification et de la mise en place de mécanismes favorisant le consensus et d'institutions de contrôle, de régulation et de médiation ; **L'appelons** à systématiser sa démarche, caractérisée par l'échange des expériences et par le souci de ne pas imposer de l'extérieur des processus inadaptés ;

11. **Soulignons** l'importance de renforcer les capacités et l'expertise francophones en matière de facilitation et de médiation, notamment par l'identification et la mobilisation des compétences et des acteurs engagés, ainsi que par l'échange d'expériences et la mise en œuvre de programmes de formation ;

12. **Réaffirmons** que le développement économique et social est un élément clé de la prévention structurelle des crises et des conflits, et **Soulignons** à cet égard l'importance d'une coopération internationale solidaire, concertée et agissante ;

13. **Sommes résolus** à participer de façon active et concertée à la mise en place et aux travaux des nouveaux organes institués dans le cadre des Nations Unies, à savoir le Conseil des droits de l'Homme et la Commission de consolidation de la paix, qui seront appelés à jouer, chacun dans leurs domaines, un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la sauvegarde de la sécurité humaine ; **Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de développer, dans ce cadre, ses actions d'appui à la présence et aux concertations de nos délégués ;

14. **Nous engageons** à promouvoir et à défendre, au sein du Conseil des droits de l'Homme, le respect intégral des droits de l'Homme, conformément aux engagements pris notamment à Bamako et aux instruments régionaux et internationaux que nous avons ratifiés ; **Appuyons**, à cet égard, les travaux en cours portant sur un projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; **Veillerons** à ce que le Conseil remplisse son mandat de manière efficace afin de lui permettre de traiter de toutes les questions et situations qui méritent son attention ;

15. **Encourageons** l'Organisation internationale de la Francophonie à établir des liens utiles avec la Commission de consolidation de la paix ; **Sommes résolus** à poursuivre notre plaidoyer, notamment au sein de cet organe, en faveur des pays en situation de sortie de crises pour conforter leurs processus de réconciliation nationale et leurs efforts visant à assurer la gouvernance démocratique, en favorisant par exemple l'accès de ces pays aux financements internationaux ;

16. **Entendons** mettre en œuvre notre décision d'Antananarivo visant à assurer une plus forte participation de nos pays aux Opérations de maintien de la paix, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les Organisations régionales compétentes ; **Entendons également** intensifier, à cette fin, les coopérations entre Etats membres afin de renforcer les capacités des Etats dont les moyens sont insuffisants ;

17. **Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de soutenir cet effort des Etats membres, en développant, en partenariat avec les coopérations bilatérales et multilatérales, des programmes de formation et en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;

18. **Demandons** également au Secrétaire général d'examiner les possibilités pour l'Organisation internationale de la Francophonie d'être associée aux différents programmes de renforcement de capacités en maintien de la paix, tels RECAMP, programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, POSPM, programme des opérations de soutien de la paix dans le monde, et PAIM, programme d'aide à l'instruction militaire du Canada, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la formation ainsi que l'assistance technique dans les domaines des droits de l'Homme, des institutions, des textes fondamentaux et des élections ;

19. **Nous engageons** à renforcer nos actions de sensibilisation sur la nécessité d'une maîtrise de la langue de communication en usage dans le pays de déploiement, par les personnels civils et militaires engagés dans les Opérations de maintien de la paix, et encourager les Nations Unies à prendre pleinement en compte cette dimension dans leurs politiques de recrutement et de formation ;

20. **Nous engageons également** à renforcer ces actions pour une meilleure formation des personnels civils et militaires, dans les Opérations de maintien de la paix, à la protection des civils, tout particulièrement en ce qui concerne les abus sexuels, incluant ceux commis par les personnels de ces opérations, et la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;

21. **Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à examiner la possibilité de participer activement, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité spécial sur les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et **Décidons** de nous concerter au sein de ce Comité et d'organiser à l'avenir, dans le cadre de la Commission politique du Conseil permanent de la Francophonie, une séance d'information à l'issue des sessions de ce Comité ;

22. **Réaffirmons** notre appui au Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects ; **Nous engageons** à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour sa mise en œuvre complète et pour l'harmonisation de nos législations nationales en la matière ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de nos Etats et gouvernements à l'application des dispositions du droit international relatives à l'exportation ou au transfert d'armes légères et de petit calibre et d'autre matériel militaire, et **Entendons participer** activement à la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2006 à New York ;

23. **Nous engageons** à collaborer à la réalisation des initiatives prises notamment par les Nations Unies pour surveiller et empêcher l'exploitation et le transfert international illégal de ressources naturelles, ainsi qu'à appuyer les mesures de

contrôle volontaires, comme le Processus de Kimberley et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et à encourager l'adoption volontaire des principes de responsabilité sociale des entreprises par ceux qui participent à l'exploitation des ressources naturelles ; **Incitons en outre** à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation ou à l'exportation de ressources naturelles provenant de zones de conflit ;

24. **Nous engageons également** à poursuivre notre mobilisation et à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour l'élimination des mines antipersonnel ; **Encourageons**, à cette fin, les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et des transferts des mines antipersonnel et sur leur destruction ; **Soutenons** la mise en œuvre par les pays signataires du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, afin de respecter les délais impartis par la Convention d'Ottawa pour la destruction des stocks et le nettoyage des zones minées ;

25. **Encourageons également** tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques « qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » et à l'ensemble de ses Protocoles, dont en particulier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre ; **Nous engageons**, dès l'entrée en vigueur du Protocole V, à renforcer notre mobilisation, ainsi que la coopération entre nos Etats et gouvernements, contre les restes explosifs de guerre ;

26. **Soulignons**, dans cette perspective, l'importance qui s'attache à une participation active des Etats membres directement affectés par des problèmes tels que l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, les mines antipersonnel ou la prolifération des armes légères et de petit calibre aux débats consacrés à ces questions au sein des instances multilatérales ; **Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à explorer les moyens de favoriser une participation active de ces Etats ;

27. **Réitérons** notre engagement à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, notamment dans les situations de conflits armés, et à appliquer les résolutions 1265, 1296, 1325, 1612, 1674 du Conseil de sécurité ; **Recommandons** que la nécessité de protéger les civils en cas de menace imminente de danger physique soit pleinement prise en compte dans les mandats des Opérations de maintien de la paix dotées d'une composante militaire et que celles-ci disposent de ressources nécessaires à cet effet ; **Soulignons**, dans ce contexte, la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et autres Organisations internationales dûment mandatées, ainsi que du personnel associé, qui doivent avoir un accès sans entrave aux populations civiles, comme le prescrit le droit international humanitaire ;

28. **Réaffirmons** notre obligation de protéger les réfugiés, notamment par le respect du principe de non refoulement et la mise en œuvre des dispositions du droit international en leur faveur, et en soutenant toute action visant les causes de déplacements forcés, pour faire en sorte que ces populations regagnent leurs lieux d'origine en toute sécurité ; **Nous engageons** à trouver des solutions durables au problème des réfugiés, à commencer par l'accès aux trois solutions durables – rapatriement, intégration sur place ou réinstallation dans un pays tiers – ainsi qu'en

soutenant toute action visant la prévention des conflits et favorisant le partage des charges, afin d'empêcher que des mouvements de réfugiés ne suscitent des tensions accrues entre États ; **Soulignons** l'importance de l'enregistrement et du recensement des réfugiés ;

29. **Réaffirmons également** la responsabilité de nos États de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de faciliter les efforts des Organisations et Agences internationales, régionales et humanitaires à cet égard, notamment afin de faciliter l'accès aux personnes déplacées ;

30. **Soulignons** que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et **Sommes résolus** à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection ;

31. **Soulignons** l'importance de promouvoir le respect de tous les droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de prévenir et de sanctionner les violations graves ou massives de ces droits, et de traduire en justice les auteurs de telles violations ; **Nous engageons** à promouvoir l'action des Défenseurs des droits de l'Homme et à garantir leur protection ; dans ce contexte, **Appelons solennellement** à la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, tels ceux relatifs à la Cour pénale internationale ou à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer, en tant que de besoin, son assistance aux Etats pour leur permettre d'assumer les engagements prévus par le Statut de Rome ;

32. **Condamnons** l'enrôlement des enfants dans les combats et leur implication dans les conflits armés et **Appelons** les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, incluant la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

33. **Appuyons** la création d'un mécanisme de suivi pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, tel que spécifié dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité, et **Confirmons** le soutien plein et entier de la Francophonie dans ce domaine ;

34. **Nous engageons**, dans le souci d'une paix durable, à faciliter, dans les pays sortant de crises et de conflits, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) de tous les combattants et particulièrement des enfants soldats ;

35. **Renouvelons** notre volonté de mettre en œuvre les engagements pris lors de la Conférence des femmes de la Francophonie qui s'est tenue au Luxembourg en 2000, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 sur le rôle et la participation des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et les Opérations de maintien de la paix ; **Appelons** à la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la pleine réalisation des engagements souscrits lors des Conférences du Caire, de Pékin et Pékin +5 ;



36. **Condamnons**, à cet égard, les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes et les enfants, notamment pendant les conflits armés, et **Nous engageons** à agir pour les prévenir et les réprimer en mettant fin à l'impunité ;

37. **Sommes déterminés** à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits, de manière à conforter, par des formations spécialement conçues à leur intention, leur apport essentiel à toute culture de paix ; mus par le même souci et prenant note des recommandations du Séminaire d'échanges sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, organisé à Paris en mars 2006, avec les Instituts et Centres de recherche sur la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, les Organisations de la société civile et les réseaux institutionnels de la Francophonie, **Nous engageons** à renforcer aussi les capacités de la société civile, de ses associations, de ses syndicats et de ses partis ;

38. **Soulignons aussi** le rôle fondamental des médias dans la diffusion des valeurs de liberté, de tolérance et de paix propres à pacifier la vie politique et à enraciner la culture démocratique ; **Reconnaissons** la nécessité de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, et **Affirmons** le droit à la protection des journalistes, y compris en temps de guerre ; **Condamnons** la désinformation et toute forme d'incitation, par les médias, à la haine et à la violence ; **Appelons** en conséquence à une plus grande participation des médias à la prévention des conflits, notamment aux processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'à la réconciliation ;

39. **Sommes déterminés**, dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, à donner leur pleine efficacité à toutes les institutions et à tous les mécanismes propres à faciliter, au plan national, la prévention, la médiation, le règlement des crises et la réconciliation, en nous attachant notamment à développer des politiques éducatives, judiciaires, institutionnelles et d'intégration des minorités ;

40. **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie, conformément au Programme d'action de Bamako, à porter une attention soutenue à l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix, et notamment aux formations en droit international humanitaire à l'intention de l'ensemble des acteurs et protagonistes concernés ;

41. **Prenons la résolution** d'amplifier nos concertations, dans le cadre du Conseil permanent de la Francophonie et de sa Commission politique, de la Conférence ministérielle de la Francophonie, ou encore de Conférences ministérielles thématiques, et de participer activement aux débats en cours dans les enceintes internationales et régionales sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que sur la sécurité humaine, et d'y défendre les principes et dispositions énoncés dans la présente Déclaration ;

42. **Soulignons de même** le rôle que jouent, dans le développement de nos concertations, les Représentations permanentes de la Francophonie et les Groupes des Ambassadeurs francophones auprès des Organisations internationales, et **Rappelons** la place qu'occupent ces Représentations dans la mise en œuvre du processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce ; **Invitons** le Secrétaire général à proposer des modalités propres à conforter ce dispositif ;

43. **Soulignons encore** l'intérêt de notions et normes relatives à la sécurité humaine et à la responsabilité de protéger, et **Convenons** d'approfondir notre dialogue sur ces questions, au sein de la Francophonie, en ayant à l'esprit les

principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, afin de favoriser une compréhension commune et une contribution concertée des francophones dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

44. **Entendons également** développer nos échanges et notre concertation aux niveaux régional et international sur d'autres problématiques liées à la sécurité humaine – comme celle très importante des flux migratoires – et aux questions de développement de portée internationale ;

45. **Invitons** le Secrétaire général de la Francophonie à favoriser la pleine utilisation des potentialités du dispositif de Bamako en matière de prévention des conflits et de promotion de la paix, en s'assurant, notamment par des évaluations adéquates, de l'efficacité des actions entreprises, et à coopérer avec les Etats et gouvernements dans la mise en œuvre et le suivi des engagements consignés dans la présente Déclaration ;

46. **Transmettons** la présente Déclaration aux Chefs d'Etat et de gouvernement en vue du XI<sup>e</sup> Sommet.

Saint-Boniface, le 14 mai 2006.